

## QUAND LES OFFRES DE TRADING SE MULTIPLIENT

La **CVI (Cellule de Veille Internet)** du **Réseau anti-arnaques** est formelle : le niveau des sollicitations publicitaires en faveur de placements en cryptomonnaie, et plus généralement de trading a atteint un niveau record.

L'insertion d'un message publicitaire accrocheur sur les réseaux sociaux engendre un démarchage téléphonique intense, issu le plus souvent de plateformes africaines.

Voici la synthèse des 28 tests réalisés depuis juin 2023 afin de mettre en garde le consommateur contre des promesses de gain trop faciles.

### L'accroche publicitaire

Parmi les astuces les plus utilisées : la reproduction de photos de personnalités (monde des affaires, politiques, médias) avec l'annonce d'un « scoop » ou l'utilisation de marques connues (TESLA, LVMH).

### Le scénario adopté

Une fois la présentation sommaire effectuée, le consommateur est invité à cliquer sur un lien transmis par mél pour qu'il puisse visualiser et comprendre son compte de trading et, surtout l'activer. Le montant demandé est, dans la quasi-totalité des cas, un montant de 250 €. Parfois un bonus permet de doubler la mise (la société de trading proposant de verser également la somme de 250 € sur votre compte).

### Le piège mis en place

Le versement des 250 €, par carte bancaire, qui est nécessaire pour permettre l'activation du compte activer a un effet immédiat, alors que le nouveau client n'a signé aucun contrat et n'a obtenu aucune information sur la société de trading. L'interface proposée est sommaire, et les pages du site sont trop souvent rédigées en anglais.

### La méthodologie du Réseau anti-arnaques

Voici les différentes étapes du scénario utilisé par les enquêteurs (le plus souvent lors de plusieurs entretiens) :

- Réclamer un écrit (contrat) détaillant les engagements de chaque partie
- Solliciter l'interlocuteur sur la date et la nature de l'autorisation obtenue auprès des autorités françaises pour commercialiser ces service sur le marché français ;

### Les « perles » des arguments utilisés

- « Pourquoi je ne signe pas de contrat ? »

« Parce que vous êtes débutant en trading. Il n'y a pas de contrat dans ce cas. »

« Vous êtes dans la phase de test (7 jours pour vous habituer) »

« C'est du numérique. Il n'y a plus de contrat »

« Nous avons tellement de demandes qu'il nous est impossible de remettre un contrat à chacun. »

- Etes-vous agréé par l'**AMF (Autorité des Marchés Financiers)** ? »

« Je ne connais pas cette association. »

« Oui. La procédure est en cours. »

« Nous avons un numéro d'agrément mais c'est une information confidentielle que je ne peux vous communiquer. »

- « Vous me dites que votre société existe depuis 5 ans mais je vois que votre site a été créé en juin 2023. (consultation de **WHOIS**) »

« C'est la date de mise à jour du site, et non pas sa date de création. »

Vous l'avez compris, si vous versez les 250 € qui sont sollicités, préparez vos mouchoirs jetables ! Certes, dans un premier temps, vous obtiendrez des gains fabuleux et vous serez donc incités à effectuer d'autres versements pour profiter de l'aubaine. Puis attendez-vous à ne plus avoir de nouvelles de votre expert en trading...et de l'argent confié.



**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))